

COMMUNE DE SATILLIEU



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022**



- **PRÉSENTS** : Mme VERCASSON
MM BENIMELLI – DETERNE - DEYGAS – DUMONT -
MAGNOLON – REYNAUD – MONTEYREMAR – DUVERT
– GRANGE
Mmes BAYLE – PARIS - BLANC - GRIFFE - JULLIA –
MIRANDA – OLAGNON – DESMARTIN

- **ABSENTS EXCUSES** :

- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Angélique BLANC

- **Assistait à la réunion** : M. François BRIALON



C'est Madame Angélique BLANC qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du Mardi 10 mai 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'avenant n° 2 du marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cet ajout.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

• **CONVENTION « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

Madame le Maire propose au Conseil de faire candidater la commune au label « ma commune aime lire et faire lire ». Ce dernier a été créé par l'association Lire et Faire Lire en partenariat avec l'association des Maires de France.

Pour ce faire la municipalité doit s'engager à promouvoir la lecture sur le territoire communal en favorisant le développement du programme « Lire et Faire Lire » par les actions suivantes :

- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la démarche d'obtention de ce label, il entérine le dossier de candidature et charge Madame le Maire de demander le label pour une durée de deux années et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

FINANCES

• SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES POUR LE REPAS DES AÎNÉS

Madame le Maire soumet au Conseil une correspondance de Madame la Présidente du Comité des Fêtes en date du 7 Mai 2022 qui sollicite la participation de la commune pour le repas des aînés offert à toutes les personnes âgées de Satillieu qui s'est tenu le samedi 2 Avril 2022. Le coût de cette manifestation se monte à 2.711,81 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'allouer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 1.355,00 € correspondant à la moitié des frais du repas annuel des personnes du troisième âge de la commune. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA SALLE L'AYCLIPSE

- Révision des tarifs pour les associations

Madame le Maire suggère au Conseil de simplifier les tarifs de location de la salle l'Ayclipse pour les associations en supprimant la notion de manifestation à but lucratif ou à but non lucratif. Ces nouveaux tarifs se présenteraient donc comme suit :

	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
LOCATION 24h SEMAINE (Du lundi au jeudi)				
Formule 1 et 1 bis	350 €	420 €	250 €	350 €
Formule 2	175 €	215 €	130 €	350 €
LOCATION 24h WEEK-END (Vendredi ou samedi ou dimanche)				
Formule 1 et 1 bis	500 €	1 200 €	400 €	500 €
Formule 2	250 €	700 €	200 €	500 €
LOCATION LONGUE WEEK-END (Du vendredi après-midi au lundi matin)				
Formule 1 et 1 bis	850 €	2 000 €	600 €	850 €
Formule 2	425 €	1 100 €	300 €	425 €

*Les entreprises et organisations hors associations sont concernées par ce tarif

** **1 fois par an**, pour une location 24h (1 nuit) :

Formule 1 : 150 €

Formule 1 bis : 200 €

Formule 2 : 100 €

Si la location dépasse cette durée (2 nuits), le tarif sera doublé.

Pour une location de deux nuits, si l'association souhaite les clés le jeudi, un complément de 100 € pourra être demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces tarifs et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à leur application.

• **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicitant une aide financière pour la promotion et le soutien à l'apprentissage et à la formation.

Au total, deux jeunes satilliens ont bénéficié de ces actions au cours de l'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une subvention d'un montant de 250,00 € pour les deux jeunes de la commune au titre de la promotion et du soutien à l'apprentissage et à la formation. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

VOIRIE

• **ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa délibération du 12 avril 2022 avait confié à l'entreprise LAQUET la rénovation et l'entretien du terrain de football. Il conviendrait à présent d'en assurer l'entretien par l'épandage d'engrais et regarnissage de la pelouse par de nouveaux semis.

La société LAQUET peut réaliser ces travaux sur deux périodes différentes :

- Septembre - novembre 2022 pour un montant de 8.559,00 € TTC

- Printemps 2023 pour un montant de 11.940,22€ TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette opération et confie ces travaux à la société LAQUET pour un montant total de 20.499,22 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2128.

• **PROGRAMMATION DE L'ARRÊT PARTIEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire évoque la possibilité de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune et sur des créneaux horaires déterminés.

Outre la réduction de la facture de consommation d'énergie, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées sur un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et sur certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Il s'agit toutefois de bien prendre en compte toutes les problématiques liées à la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens.

L'entreprise Mounard Réseaux Électriques propose deux solutions :

- Se charger de la reprogrammation du système d'éclairage public pour un coût de 492,60 € TTC. Mais cela suppose que chaque changement de programmation devra faire l'objet d'une nouvelle intervention ;
- D'installer un boîtier de commande pour un coût de 636,00 € TTC. Avec cet équipement les services communaux pourront modifier eux-mêmes la programmation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le principe de l'arrêt partiel de l'éclairage public et confie l'installation d'un boîtier de contrôle à l'entreprise Mounard Réseaux Électriques pour 636,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 60632.

• **MISE EN PLACE D'UN SUPPORT POUR BANDEROLES**

Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir un portique pour banderoles qui pourrait être installé à l'entrée du village. Cet équipement permettrait de signaler efficacement les manifestations qui seront organisées sur la commune. Trois entreprises ont été sollicitées pour fournir ce support sans la pose :

- Muret Métal Concept : 3.012,00 € TTC
- Jean-Michel FARIZON : 3.390,72 € TTC
- SOUD INOX : 4.182,56 € TTC

Après délibération avec 17 VOIX POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil confie à l'entreprise Muret Métal Concept la fourniture d'un support à banderoles sans pose pour 3.012,00 € TTC. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE**

- **Avenant n°2 au marché de travaux, lot n°1 :**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait de prévoir, dans le cadre du marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège, l'apport en matériaux complémentaires pour le parking de covoiturage et celui de la Gendarmerie.

A cet effet, Madame le Maire présente un avenant au lot n°2 qui se présente comme suit :

LOT N° 1 Terrassement VRD - Entreprise DUCOIN

- Montant initial du marché : 262.445,25 € H.T. soit 314.934,30 € T.T.C.

- Montant après avenant n°1 : 267.653,25 € H.T. soit 321.183,90 € T.T.C.
- Plus-value : 18.463,84 € H.T. soit 22.156,61 T.T.C.
- Nouveau montant du marché : 343.340,51 € TTC

Après délibération et avec 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette dépense supplémentaire et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant N° 2 au marché de de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège concernant le lot N° 1, conformément aux montants sus-indiqués.

- **Avenant n°3 au marché de travaux, lot n°1 :**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait de prévoir, dans le cadre du marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège, l'acquisition de blocs béton supplémentaires afin de soutenir le parking de covoiturage.

A cet effet, Madame le Maire présente un avenant au lot n°1 qui se présente comme suit :

LOT N° 1 Terrassement VRD - Entreprise DUCOIN

- Montant initial du marché : 262.445,25 € H.T. soit 314.934,30 € T.T.C.
- Montant après avenant n°2 : 286.117,09 € H.T. soit 343.340,51 € TTC
- Plus-value : 6.471,04 € H.T. soit 7.765,25 € T.T.C.
- Nouveau montant du marché : 351.105,76 € TTC.

Après délibération et avec 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette dépense supplémentaire et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant N° 3 au marché de de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège concernant le lot N° 1, conformément aux montants sus-indiqués.

RÉSEAUX

• **SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le maire rappelle au Conseil que, par son article L2225-1, le Code Général des Collectivités Territoriales charge les communes d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés.

Les dépenses relatives relèvent des dépenses obligatoires des communes.

Dans ce cadre, le Syndicat des Eaux Cance Doux propose de renforcer son accompagnement des communes dans la mise en œuvre de cette compétence. Avant d'envisager un transfert facultatif de cette compétence au syndicat, ce dernier propose, dans un premier temps, que les communes réalisent un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce document vise à dresser un état des lieux des moyens existants ainsi que des risques à prendre en compte, puis à vérifier l'adéquation des dits moyens avec les risques prévisibles tout en identifiant, le cas échéant, des améliorations au dispositif existant.

Madame le Maire précise que le Syndicat des Eaux pourra assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération par la constitution d'un groupement de commande qui désignera un bureau d'étude chargé de la réalisation de ce schéma.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas s'engager dans cette étude pour un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

DIVERS

➤ Affermage de la station d'épuration

Mme le Maire informe les conseillers que suite au nouveau contrat d'affermage de la station d'épuration, une hausse des tarifs de l'assainissement est à prévoir.

➤ Caserne des pompiers

Mme le Maire explique au Conseil que le SDIS propose trois scénarios :

- Regroupement de tous les centres en une seule caserne ;
- Agrandissement de Satillieu (avec les communes de St Alban d'Ay, St Romain d'Ay et Preaux) ;
- Construction d'une caserne à Brénieux sans Satillieu et St Alban d'Ay.

L'option 2 reste la solution la plus adaptée à notre territoire et serait la moins onéreuse pour les communes. Les élus approuvent à l'unanimité l'option 2.

Le président du SDIS doit se positionner avant la fin du mois.

➤ PLU

La municipalité a décidé, suite à la dernière réunion avec la DDT et le SCOT, de prendre le temps de revoir le projet du PLU. Les dossiers de permis de construire et d'aménager délivrés à ce jour sont comptabilisés dans la surface constructible disponible. Or cette surface est limitée par la réglementation. De ce fait, les élus souhaitent donc attendre que les travaux prévus aux autorisations déjà délivrées soient effectivement réalisés afin d'optimiser les surfaces constructibles disponibles dans le nouveau PLU.

➤ Ordures ménagères

Mme le Maire expose au Conseil qu'un courrier de la Communauté de Communes va être distribué dans les boîtes aux lettres pour informer la population de la mise en place de la nouvelle collecte des ordures ménagères qui implique une réduction des points d'apports volontaires et un regroupement en îlot de propreté composé de bacs à ordures ménagères, de bacs de tri et un container spécial cartons.

➤ Ecole privée :

Mme le Maire fait part d'un courrier de remerciements de la Directrice et des enseignants de l'école privée pour les subventions concernant l'enseignement musical, la classe de découverte et de la participation au spectacle de quelques p'arts.

➤ 10 ans de l'USVA :

Mme le Maire informe les conseillers que l'USVA invite la municipalité au vin d'honneur organisé pour leurs 10 ans. Samuel GRANGE et Bernard DETERNE y seront présents.

➤ Terrasses des bars :

Mme le Maire précise qu'elle a autorisé l'extension des terrasses des bars sur les places de stationnement pour l'été. Cela semble poser problème à certains usagers. Les conseillers la soutiennent dans cette décision car cela permet aux propriétaires des bars de travailler dans de meilleures conditions et de rendre le village plus attractif

pour les personnes de passage.

➤ Mme Véronique BAYLE fait part aux conseillers qu'elle cherche des bonnes volontés pour tenir l'exposition des artistes locaux prévue dans le château cet été.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 49.